



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 27 mai 2016
(OR. en)

9526/16

RECH 208
TELECOM 100

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 8791/16 RECH 133 TELECOM 74

Objet: La transition vers un système de science ouverte
- Conclusions du Conseil (adoptées le 27 mai 2016)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions concernant la transition vers un système de science ouverte, adoptées par le Conseil lors de sa 3470^e session, qui s'est tenue le 27 mai 2016.

**CONCLUSIONS DU CONSEIL CONCERNANT LA TRANSITION VERS UN SYSTÈME
DE SCIENCE OUVERTE**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT

- la recommandation de la Commission du 17 juillet 2012 relative à l'accès aux informations scientifiques et à leur conservation¹ et la communication du 17 juillet 2012 intitulée "Pour un meilleur accès aux informations scientifiques: dynamiser les avantages des investissements publics dans le domaine de la recherche"²;
- les principes généraux énoncés dans le programme Horizon 2020³, en vertu desquels il convient d'assurer un accès ouvert aux publications scientifiques et d'encourager l'accès ouvert aux données issues de la recherche bénéficiant d'une aide publique à l'échelle de l'UE;
- le rapport de la Commission de février 2015 sur la validation des résultats de la consultation publique sur le thème "Science 2.0: science en transition"⁴;
- la communication de la Commission du 6 mai 2015 intitulée "Stratégie pour un marché unique numérique en Europe"⁵, qui reconnaît l'importance de la science et de la recherche en vue de stimuler l'innovation, notamment par le biais de son objectif d'améliorer les conditions-cadres pour la science fondée sur les données;

¹ Doc. 12846/12.

² Doc. 12847/12.

³ Règlement (UE) n° 1291/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon 2020" (2014-2020).

⁴ Rapport disponible à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/research/consultations/science-2.0/science_2_0_final_report.pdf#view=fit&pagemode=none

⁵ Doc. 8672/15.

- ses conclusions du 29 mai 2015 concernant la feuille de route de l'Espace européen de la recherche pour la période 2015-2020⁶, dans lesquelles il adopte la feuille de route de l'EER et souligne l'importance de commencer à mettre en œuvre les grandes priorités d'action définies dans la feuille de route pour la mi-2016 au plus tard, y compris la priorité 5 portant sur l'optimisation de la diffusion des connaissances;
- ses conclusions du 29 mai 2015 relatives à une recherche ouverte, en réseau et à forte intensité de données, qui constitue le moteur d'une innovation plus rapide et plus large⁷, dans lesquelles il exprime son soutien politique en faveur de la mise en place d'un cadre favorable à la recherche et à l'innovation, mettant l'accent sur les mégadonnées (big data), et en faveur du renforcement de toute la chaîne de valeur des données en Europe,

Science ouverte

1. EST CONSCIENT que la croissance exponentielle des données, la disponibilité de technologies numériques sans cesse plus puissantes, la mondialisation de la communauté scientifique et la demande de plus en plus forte exprimée par la société pour que l'on réponde aux défis sociétaux de notre temps constituent les fondements d'une transformation et d'une ouverture permanentes de la science et de la recherche, phénomène appelé aussi "science ouverte" et qui touche la manière de faire de la recherche et d'organiser la science;
2. RECONNAÎT que la science ouverte peut permettre d'améliorer la qualité de la science, de renforcer son impact et d'étendre ses avantages, de même que d'accélérer la progression des connaissances, en les rendant plus fiables, plus efficaces et plus précises, ainsi que plus compréhensibles pour le public et plus sensibles aux défis de société, et peut aussi favoriser la croissance et l'innovation par la réutilisation des résultats scientifiques par toutes les parties prenantes, à tous les niveaux de la société, et contribuer, au final, à la croissance et à la compétitivité de l'Europe;

⁶ Doc. 8975/15.

⁷ Doc. 9360/15.

3. SOULIGNE que la science ouverte implique notamment le libre accès aux publications scientifiques, la réutilisation optimale des données de recherche, les sciences citoyennes et l'intégrité de la recherche; PREND ACTE du fait que le libre accès aux publications scientifiques et la réutilisation optimale des données de recherche sont de la plus haute importance pour le développement de la science ouverte; PREND NOTE de l'avis du CEER concernant le libre accès aux données de recherche, intitulé "*ERAC Opinion on Open Research Data*"⁸, du plan d'action d'Amsterdam sur l'innovation en matière de science ouverte, qui a été publié à l'occasion de la conférence sur la science ouverte organisée par la présidence néerlandaise⁹, et de diverses initiatives menées par les États membres, la Commission et les parties prenantes¹⁰; INVITE le groupe permanent du CEER "Science ouverte et innovation ouverte" à évaluer la faisabilité, l'efficacité et l'ordre des priorités des actions proposées dans le plan d'action d'Amsterdam et à lui en faire rapport; INSISTE sur la nécessité d'une action concertée de la part de tous les partenaires impliqués, à savoir la Commission, les États membres, la société civile et les parties prenantes¹¹;

Plateforme sur la politique en matière de science ouverte et programme européen en matière de science ouverte

4. PREND NOTE DE la création par la Commission de la plateforme sur la politique en matière de science ouverte¹², qui a pour objectif de soutenir la poursuite du développement de la politique européenne en matière de science ouverte et d'encourager auprès des parties prenantes l'adoption de bonnes pratiques – notamment sur des questions telles que l'adaptation des systèmes de récompense et d'évaluation, l'élaboration d'autres modèles pour la publication en libre accès et la gestion des données de recherche (dont l'archivage) –, d'indicateurs "altmétriques" et de principes directeurs pour la réutilisation optimale des données de recherche, la conception et l'utilisation de normes, ainsi que d'autres aspects de la science ouverte, tels que la promotion de l'intégrité de la recherche et le développement des sciences citoyennes; INVITE la Commission à informer régulièrement les États membres et les parties prenantes des développements en cours et des réalisations de la plateforme sur la politique en matière de science ouverte, et ce, au moins deux fois par an;

⁸ Doc. CEER 1202/16.

⁹ Conférence "Science ouverte — de la vision à l'action" de la présidence néerlandaise, Amsterdam, 4 et 5 avril 2016.

¹⁰ P. ex. l'élaboration de programmes et de politiques en matière de science ouverte au niveau national.

¹¹ Les parties prenantes sont les chercheurs (universités, organisations de recherche et technologie, entreprises), les organismes de financement, les éditeurs et les organisations de services.

¹² <http://ec.europa.eu/research/openscience/index.cfm?pg=open-science-policy-platform>

5. INVITE la Commission, en coopération avec la plateforme sur la politique en matière de science ouverte, en étroite concertation avec les États membres et les parties prenantes, et en tenant compte des initiatives existantes, à poursuivre le développement du programme européen en matière de science ouverte, afin de renforcer encore l'impact de la science sur la société dans son ensemble, de susciter une mobilisation effective de toutes les connaissances potentielles issues des actions en matière de science ouverte, et de répondre aux besoins de formation visant l'acquisition de compétences dans les domaines des TIC et des données, notamment en matière de gestion professionnelle des données, permettant de faciliter l'accès des citoyens aux résultats de recherche;

Suppression des barrières et stimulation des mesures d'encouragement

6. CONVIENT que les résultats de la recherche financée par des fonds publics devraient être rendus accessibles de la manière la plus ouverte possible et RECONNAÎT que les barrières juridiques, organisationnelles et financières inutiles à l'accès aux résultats de la recherche financée par des fonds publics devraient être supprimées autant que possible et dans la mesure appropriée pour parvenir à un partage optimal des connaissances, compte tenu, le cas échéant, de la nécessaire exploitation des résultats; ENCOURAGE la Commission et les États membres à poursuivre leur dialogue avec les pays tiers afin d'accélérer le processus de transition vers la science ouverte et de garantir des avantages mutuels en matière de libre accès aux publications scientifiques et de réutilisation optimale des données de recherche dans un contexte mondial;

7. ESTIME que, alors que l'accent est actuellement mis sur des indicateurs basés sur l'impact dans les revues et sur le nombre de citations des publications, l'évaluation de la qualité scientifique devrait être fondée sur les travaux eux-mêmes et englober une analyse de l'impact de la science sur la société dans son ensemble; ENCOURAGE la Commission, les États membres et les parties prenantes à poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre, de façon coordonnée, d'initiatives en faveur d'une meilleure assurance de la qualité dans leurs systèmes d'examen et d'évaluation; SOULIGNE que des mécanismes d'encouragement doivent être mis en place afin de récompenser les chercheurs (et les parties prenantes à la recherche) qui partagent les résultats de leur recherche et permettent ainsi leur réutilisation; INVITE la Commission, la plateforme sur la politique en matière de science ouverte, les États membres et les parties prenantes à réfléchir à des mécanismes pouvant permettre de faire évoluer les pratiques scientifiques, tels que des activités de formation et de sensibilisation; ENCOURAGE la Commission à apporter son concours, par l'intermédiaire de la plateforme sur la politique en matière de science ouverte, en particulier à la mise en place de mesures destinées à encourager l'émergence d'un système de citation des données reconnu à l'échelle internationale, en mettant à profit des initiatives et compétences déjà existantes;
8. SE FÉLICITE de la communication de la Commission du 9 décembre 2015 "Vers un cadre moderne et plus européen pour le droit d'auteur"¹³ et ATTEND AVEC INTÉRÊT les propositions législatives qu'elle y annonce; INSISTE sur l'importance d'accroître la compétitivité de l'Union, de même que son excellence technologique et scientifique, éventuellement en permettant par exemple aux organismes de recherche d'intérêt public d'appliquer les techniques de TDM aux contenus auxquels ils ont déjà légalement accès, à des fins de recherche scientifique; SOULIGNE combien il est nécessaire que la Commission et les États membres continuent à apporter leur soutien afin de permettre à toutes les organisations et parties, dont les citoyens, les scientifiques et les entreprises, y compris les PME, d'explorer les résultats de la recherche financée par des fonds publics auxquels ils ont déjà légalement accès;
9. ESTIME que l'accès optimal aux résultats des travaux scientifiques, ainsi que leur réutilisation optimale, peuvent être améliorés si les chercheurs ou leurs employés conservent les droits d'auteur sur leurs travaux scientifiques; INVITE la Commission et les États membres à examiner, au plan juridique, les mesures qu'il est possible de prendre à cet égard, ainsi qu'à promouvoir l'utilisation de modèles de licences, de type Creative Commons, pour les publications scientifiques et les ensembles de données de la recherche;

¹³ Doc. 15264/15.

Libre accès aux publications scientifiques

10. ACCUEILLE AVEC SATISFACTION le choix du libre accès aux publications scientifiques¹⁴ comme option par défaut pour la publication des résultats de la recherche financée par des fonds publics; EST CONSCIENT que la transition complète vers le libre accès devrait s'appuyer sur des principes communs, tels que la transparence, l'intégrité de la recherche, la durabilité, la tarification équitable et la viabilité économique; et APPELLE les États membres, la Commission et les parties prenantes à supprimer les barrières financières et légales et à adopter les mesures nécessaires pour assurer une mise en œuvre réussie dans tous les domaines scientifiques, dont des mesures visant spécifiquement les disciplines dans lesquelles des obstacles entravent cette évolution;
11. INVITE la Commission à élaborer et favoriser l'adoption de mesures appropriées pour garantir le respect optimal des dispositions en matière de libre accès aux publications scientifiques énoncées dans le cadre de Horizon 2020, en collaboration avec les parties prenantes et les États membres; ENCOURAGE les États membres à en faire de même avec les parties prenantes à l'échelle nationale pour la recherche financée par des fonds publics;

¹⁴ Aux fins des présentes conclusions, par "libre accès aux publications scientifiques", nous entendons leur mise à disposition gratuite sur l'Internet public, permettant à tout un chacun de lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou créer un lien vers le texte intégral de ces articles, les analyser automatiquement pour les indexer, s'en servir comme données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale, sans obstacle financier, juridique ou technique. La seule contrainte sur la reproduction et la distribution et le seul rôle du droit d'auteur dans ce contexte devrait être de garantir aux auteurs un contrôle sur l'intégrité de leurs travaux et le droit à être correctement reconnus et cités (principale source: initiative de Budapest en faveur de l'accès libre, 2002, disponible à l'adresse: <http://www.budapestopenaccessinitiative.org/read>).

12. CONVIENT de continuer à promouvoir l'intégration du libre accès aux publications scientifiques en maintenant son soutien à une transition immédiate au libre accès comme option par défaut d'ici 2020, en ayant recours aux différents modèles possibles et d'une manière efficace au regard du coût, sans embargo ou moyennant un embargo le plus court possible, et sans obstacle financier ou juridique, en tenant compte de la diversité des disciplines et systèmes de recherche, et du fait que le libre accès aux publications scientifiques devrait être réalisé dans le plein respect du principe selon lequel aucun chercheur ne devrait se voir empêcher de publier; INVITE la Commission, les États membres et les parties prenantes concernées, y compris les organismes de financement de la recherche, à favoriser cette transition; et SOULIGNE l'importance de la clarté dans les accords de publication scientifique;
13. APPELLE tous les partenaires à entreprendre des efforts coordonnés visant à atteindre cet objectif, avec un jalon intermédiaire¹⁵ à l'horizon 2018; APPELLE la Commission et les États membres à assurer, par le biais des points de référence nationaux¹⁶, un suivi rigoureux et régulier au cours de cette période, et à aligner ce dernier autant que possible au suivi des progrès accomplis dans la réalisation de l'EER; DEMANDE à la Commission d'aider les États membres et les parties prenantes à développer les compétences dans ce domaine et à faciliter le partage d'informations, par exemple par le biais de projets financés par l'UE à cet effet;

Réutilisation optimale des données de recherche

14. SOULIGNE que les données issues de projets de recherche financés par des fonds publics pourraient être considérées comme un bien public et ENCOURAGE les États membres, la Commission et les parties prenantes à prendre comme point de départ la réutilisation optimale des données de recherche, tout en prenant acte de la nécessité de prévoir des régimes d'accès différents afin de répondre aux préoccupations liées aux droits de propriété intellectuelle, à la protection des données à caractère personnel, à la confidentialité, à la sécurité, à la compétitivité économique mondiale et à d'autres intérêts légitimes. C'est pourquoi, le principe sous-jacent applicable en matière de réutilisation optimale des données de recherche devrait être le suivant: "aussi ouvert que possible, mais aussi fermé que nécessaire";

¹⁵ Ce jalon couvre la "voie dorée", la "voie hybride" et la "voie verte".

¹⁶ Comme prévu par la recommandation de la Commission du 17 juillet 2012 relative à l'accès aux informations scientifiques et à leur conservation (doc. 12846/12).

15. SE RÉJOUIT de l'intention de la Commission de faire en sorte que les données de recherche produites par le programme Horizon 2020 soient ouvertes par défaut¹⁷, tout en admettant le droit de ne pas participer pour des motifs liés aux droits de propriété intellectuelle, à la protection des données à caractère personnel et à la confidentialité, à la sécurité et à d'autres intérêts légitimes; INVITE la Commission à promouvoir la bonne gestion des données, notamment par des actions de formation et de sensibilisation, à mettre en œuvre des plans de gestion des données en tant que partie intégrante du processus de recherche et à faire en sorte que les frais engagés tant pour la gestion que pour la préparation des données de recherche puissent continuer à bénéficier d'un financement dans le cadre de Horizon 2020; ENCOURAGE les États membres et les parties prenantes à élaborer des stratégies à cet effet et à faire de l'utilisation de plans de gestion des données une pratique scientifique standard dans leurs programmes nationaux de recherche;
16. SOULIGNE que les possibilités de réutilisation optimale des données de recherche ne peuvent être concrétisées que si ces données sont conformes aux principes FAIR (faciles à trouver, accessibles, interopérables et réutilisables) et dans un environnement sûr et fiable; RAPPELLE l'importance du stockage, de la protection et de la conservation à long terme des données de recherche, en tenant compte des capacités du groupe de recherche ou de l'organisation, ainsi qu'en assurant l'existence de métadonnées basées sur des normes internationales; ENCOURAGE les États membres, la Commission et les parties prenantes à suivre les principes FAIR dans le cadre des programmes de recherche et des mécanismes de financement;

¹⁷ Communication de la Commission du 19 avril 2016 intitulée "Initiative européenne sur l'informatique en nuage - Bâtir une économie compétitive des données et de la connaissance en Europe".

17. PREND NOTE DE la communication de la Commission du 19 avril 2016 intitulée "Initiative européenne sur l'informatique en nuage - Bâtir une économie compétitive des données et de la connaissance en Europe"¹⁸ et RECONNAÎT que l'Europe peut bénéficier d'un nuage européen pour la science ouverte¹⁹ qui permet, notamment, un stockage sûr à long terme, une analyse efficace et une (ré)utilisation conviviale des données de recherche de manière transfrontalière et interdisciplinaire; INVITE la Commission, en coopération avec les États membres et les parties prenantes, à réfléchir à des cadres de gouvernance et de financement appropriés, en tenant suffisamment compte des initiatives existantes et de leur durabilité, ainsi que de conditions de concurrence équitables au niveau européen;

Suivi

18. INVITE la Commission, les États membres et les parties prenantes à prendre les mesures nécessaires pour faire de la science ouverte une réalité et à défendre la nécessité d'une action concertée dans les enceintes nationales, européennes, multilatérales et internationales concernées; INVITE la Commission à informer les États membres des travaux de la plateforme sur la politique en matière de science ouverte et à les y associer, ainsi qu'à en coordonner les activités avec les États membres, et CONVIENT de faire, à intervalles réguliers, le point sur les progrès réalisés, en collaboration avec la Commission et la plateforme, pour la première fois dans douze mois au plus tard.

¹⁸ Doc. 8099/16.

¹⁹ Le nuage européen pour la science ouverte fédérera les infrastructures de données scientifiques existantes, aujourd'hui dispersées entre les différents domaines et les différents États membres.